

## Politique de confidentialité de l'IPCF

Nous sommes convaincus que la protection de vos données personnelles est essentielle. Si nous traitons vos données personnelles, nous le faisons dès lors conformément au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (ci-après mentionné :le " RGPD " ou, en anglais, " GDPR ").

Par le biais de cette politique de confidentialité, nous voulons vous donner des précisions sur:

I.	Le responsable du traitement .....	1
II.	Catégories de données personnelles – Source de ces données.....	2
III.	Les Objectifs du traitement de vos données personnelles .....	3
IV.	Les principales opérations de traitement effectuées par l'IPCF .....	6
V.	Les délais de conservation des principaux processus de traitements au sein de l'IPCF .....	9
VI.	Transfert des données à des tiers .....	10
VII.	Sécurité.....	11
VIII.	Vos droits en rapport avec le traitement de vos données : .....	12
	Vos droits.....	12
IX.	Infraction en rapport avec vos données personnelles.....	13

Vous êtes donc cordialement invités à lire attentivement cette politique de confidentialité et à vous y référer régulièrement. En effet, de futures adaptations ne sont pas à exclure.

Cette politique de confidentialité a été adaptée pour la dernière fois le 12 février 2020.

Si quoi que ce soit n'était pas suffisamment clair, vous pouvez toujours contacter l'IPCF via [privacy-ipcf@ipcf.be](mailto:privacy-ipcf@ipcf.be).

### **I. Le responsable du traitement**

Les données sont traitées par l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (ci-après IPCF).

L'IPCF a été créé par la [loi du 22 avril 1999](#) sur les professions comptables et fiscales (ci-après « loi du 22 avril 1999 »). L'article 44 de ladite loi prévoit que l'IPCF a pour mission :

- de veiller à la formation et d'assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes capables d'exercer les activités visées à l'article 49, avec toutes les garanties requises au point de vue de la compétence, de l'indépendance et de la probité professionnelle.
- de veiller au bon accomplissement des missions confiées à ses membres, et aux personnes soumises à sa surveillance et à son pouvoir disciplinaire.

- de veiller au respect, par les personnes d'un autre état membre UE, des modalités et conditions d'exercice temporaire et occasionnel de l'activité de comptable(-fiscaliste) en Belgique.

Selon le RGPD, l'IPCF est considéré comme le responsable du traitement, ce qui signifie que l'IPCF est responsable du traitement correct des données concernées et que vous pouvez contacter l'IPCF si vous avez d'éventuelles questions ou si vous voulez exercer vos droits en matière de traitement des données :

Adresse: Avenue Legrand 45 – 1050 Bruxelles

A l'attention de Frank Haemers

Numéro d'entreprise : 0267.309.630.

Tél. : 02/626.03.80

adresse courriel : [privacy-ipcf@ipcf.be](mailto:privacy-ipcf@ipcf.be)

## II. Catégories de données personnelles – Source de ces données

L'IPCF traite principalement les données d'identification ou de contact personnelles de ses membres, membres honoraires, stagiaires, candidats-stagiaires et tiers (personnes intéressées) , prestataires de services et fournisseurs.

Il s'agit des **données personnelles d'identification et de contact**, telles que vos prénom, nom, adresse, adresse courriel, numéro national, données professionnelles, comme la raison sociale et le numéro d'entreprise, ainsi que les **caractéristiques personnelles** (sexe, date de naissance, nationalité) qui sont nécessaires pour :

- l'accomplissement des services pour lesquels vous nous contactez
- qui sont nécessaires à la gestion de votre agrégation à l'Institut
- dans le cadre de notre mission légale et/ou
- dans le cadre d'une relation (pré)contractuelle avec l'IPCF

Les **données** (numéros de compte bancaire ) et transactions **financières** sont uniquement traitées dans le cadre de la comptabilité (cotisations, paiements des fournisseurs, facturation, ...).

Comme légalement requis, l'IPCF traite également les **données judiciaires**. Ce sont :

- Les données relatives aux condamnations des membres comme celles qui sont communiquées à l'IPCF par les Parquets généraux
- Les données dont l'IPCF est informé dans le cadre d'une demande d'inscription (extrait de casier judiciaire)

- Les données dont l'IPCF est informé dans le cadre des procédures auxquelles l'IPCF est partie comme par exemple les poursuites pénales pour exercice illégal de la profession ou port illégal du titre.

Habituellement, vous nous fournissez ces informations directement, mais il est également possible que nous obtenions ces informations par des tiers.

### III. Les Objectifs du traitement de vos données personnelles

#### A. Obligation de traitement des données personnelles en application de la loi du 22 avril 1999 et ses arrêts d'exécution

Les missions légales de l'IPCF qui sont pertinentes dans le cadre du traitement des données personnelles sont notamment :

- Veiller à la formation et assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes capables d'exercer les activités visées à l'article 49, avec toutes les garanties requises en termes de compétence, d'indépendance et de probité professionnelle (art.44 et 45/1) ;
- Veiller au bon accomplissement des missions confiées à ses membres, et aux personnes soumises à son contrôle et à son autorité disciplinaire ; (art.44 et 45/1)
- Tenir à jour le tableau des comptables agréés et des comptables-fiscalistes agréés ainsi que la liste des comptables stagiaires et des comptables-fiscalistes stagiaires ainsi que la liste de ceux qui exercent temporairement et occasionnellement l'activité de comptable(-fiscaliste) en Belgique (art. 44 et 52 bis)). Ceci s'applique aussi bien aux personnes physiques qu'aux personnes morales ;
- Veiller au respect des conditions d'accès à la profession et, à cet effet, d'ester en justice, notamment en dénonçant aux autorités judiciaires toute infraction aux lois et règlements protégeant le titre professionnel et organisant la profession, et en requérant de ces autorités toute mesure de nature à faire cesser une telle infraction voire à obtenir des dédommagements (art.45/1,§4) ;
- L'organisation du stage des comptables et comptables-fiscalistes (art. 51).

L'exécution de ces missions légales est en outre plus amplement précisée dans la législation reprise ci-après :

- Arrêté Royal du 28 Novembre 2018 déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institut professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés
- Arrêté Royal du 18 juillet 2017 portant approbation du code de déontologie de l'institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés (IPCF)
- Arrêté Royal 10 avril 2015 portant approbation du règlement de stage de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés

- Arrêté Royal du 27 septembre 2015 fixant le programme, les conditions et le jury de l'examen pratique d'aptitude des "comptables agréés" et "comptables-fiscalistes agréés"
- Arrêté Royal du 15 février 2005 relatif à l'exercice de la profession de comptable agréé et de comptable-fiscaliste agréé dans le cadre d'une personne morale
- Décision du 6 septembre 2002 du Conseil national arrêtant le règlement d'ordre intérieur tel qu'approuvé par courrier ministériel du 8 novembre 2002.

Pour réaliser nos objectifs, nous menons diverses activités, parmi lesquelles :

- La tenue et l'actualisation du tableau des membres, de la liste des (candidats-) stagiaires, de la liste des (candidats-) maîtres de stage et des personnes qui exercent occasionnellement la profession en Belgique ;
- Organiser des séminaires, des journées d'étude, des séances d'information et des événements pour les membres, les stagiaires et des tiers et informer nos membres et stagiaires de l'organisation de tels événements par des tiers ;
- Organiser les examens à la fin du stage ;
- Créer, lorsque c'est nécessaire, des commissions et des groupes de travail ;
- Mettre des outils pratiques à la disposition de nos membres et de nos stagiaires ;
- Informer les membres et stagiaires, parties prenantes et parties intéressées par le biais de la lettre d'information électronique et de notre site internet ;
- L'envoi des publications de l'IPCF ;
- L'instruction et le suivi des plaintes contre des membres et des stagiaires ;
- L'instruction et le suivi des plaintes à charge des personnes exerçant illégalement la profession.

B. D'autres législations peuvent également confier à l'IPCF des missions pouvant conduire au traitement de données personnelles et en particulier :

1. La [loi du 18 septembre 2017](#) relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, qui désigne l'IPCF comme autorité de contrôle (article 85) avec pour mission:
  - Le contrôle sur place et à distance (art. 87) ;
  - La mise en place des procédures spécifiques pour la réception des signalements d'infraction et leur suivi (art. 90).
2. **L'Arrêté Royal du 30 juillet 2018** relatif aux modalités de fonctionnement du registre UBO en exécution de l'article 74 de la loi du 18 septembre détermine en son article 8§2 que : « *Afin de permettre à l'Administration de la Trésorerie d'identifier les entités assujetties, les autorités de contrôle communiquent à l'Administration de la Trésorerie la liste des entités assujetties qui sont sous leur autorité. Cette liste reprend au moins la dénomination et le numéro BCE des entités assujetties concernées* ».

Les entités assujetties sont les membres et stagiaires externes ainsi que les membres inscrits au tableau des personnes morales.

3. **La législation « Only once » de la loi du 5 mai 2014** garantissant le principe de la collecte unique de données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité et portant simplification et harmonisation des formulaires électroniques (M.B.4 juin 2014.) en vertu de laquelle l'IPCF doit rechercher lui-même certaines données dans les banques de données disponibles des autorités publiques. En ce qui concerne les adresses, ainsi que les nom et prénom, l'IPCF doit, pour l'accès à ces données, faire usage du numéro national. A cette fin, une autorisation a été demandée et obtenue, à savoir l'autorisation du Comité sectoriel du Registre national – Délibération RR n° 43/2014 du 4 juin 2014.
  
4. **Art.9 de l'AR du 26.04.2018** portant exécution de l'article XX.1, § 1er, dernier alinéa, du Code de droit économique relatif à l'application du livre XX du Code de droit économique aux titulaires d'une profession libérale, impose à l'IPCF d'élaborer une liste des membres de l'Institut qui peuvent intervenir comme co-praticiens de l'insolvabilité. Pour permettre au tribunal de sélectionner le praticien de l'insolvabilité le plus adapté, la liste des praticiens de l'insolvabilité comporte les informations suivantes :
  - 1° les nom, profession et coordonnées du candidat;
  - 2° les missions pour lesquelles la candidature est posée;
  - 3° un ou plusieurs ressorts dans lesquels le candidat souhaite exercer sa mission;Afin de pouvoir recruter des candidats , il est indiqué de faire oeuvre de flexibilité sur ce point
  - 4° la langue des dossiers dans lesquels le candidat souhaite agir.

### C. Exécution d'une convention

En outre, d'autres données à caractère personnel sont elles aussi traitées lors de l'exécution d'une convention, comme dans le cadre de :

- l'achat des publications IPCF - Abonnement aux publications de l'IPCF ;
- le placement d'annonces dans les rubriques de « reprise » et « offres d'emploi » sur le site Internet de l'IPCF ;
- les procédures de sélection pour l'engagement de personnel
- Fournisseurs de biens et de services à l'IPCF, ex pour l'achat de matériel de bureau, l'entretien du bâtiment,...

### D. L'intérêt légitime de l'IPCF

En tant qu'Institut professionnel, il convient que l'IPCF essaie de protéger non seulement les intérêts individuels de ses membres et de la profession comme telle d'une part et essaie d'autre part de les promouvoir.

Pour ces objectifs également, l'IPCF traitera des données personnelles.

Ainsi, l'IPCF fournit un registre public consultable sur le site web de l'IPCF qui permet de chercher et de vérifier la qualité d'un membre et, le cas échéant de le contacter.

Via la fonction « contact », l'IPCF veut de cette manière permettre aux professionnels, qui le souhaitent, être contactés par ce biais.

L'usage du moteur de recherche est limité à ce qui est mentionné à ce propos dans les [conditions d'utilisation](#).

Le traitement des données personnelles des personnes de contact de la presse, de l'enseignement, du monde social, économique et politique cadrent avec l'intérêt général de l'IPCF.

Dans ce cadre, il vous est possible en tout temps de vous désinscrire. Vous pouvez adresser cette requête à [privacy-ipcf@ipcf.be](mailto:privacy-ipcf@ipcf.be).

#### **IV. Les principales opérations de traitement effectuées par l'IPCF**

*Selon le service auquel vous faites appel, l'IPCF traite vos données personnelles de la manière décrite ci-dessous.*

#### *Gestion des membres = Traitements en application de la loi du 22 avril 1999 et de ses arrêtés d'exécution*

Dans le cadre de l'exécution de ses missions légales, tel que décrit ci-dessus, l'IPCF traite des données personnelles dans le cadre de :

- La tenue et l'actualisation du tableau des membres, de la liste des (candidats-) stagiaires, de la liste des (candidats-) maîtres de stage et des personnes qui exercent occasionnellement la profession en Belgique ;
- L'organisation de séminaires, de journées d'étude, de séances d'information et d'événements pour les membres, les stagiaires et des tiers ;
- L'organisation des examens à la fin du stage ;
- La création de commissions et de groupes de travail dans le cadre des missions légales ;
- La mise à disposition des membres et stagiaires d'outils professionnels via l'extranet
- L'information des membres et stagiaires par le biais de la newsletter et de notre site internet ;
- L'envoi des publications de l'IPCF aux membres et stagiaires ;
- L'instruction et le suivi des plaintes disciplinaires à charge des membres et des stagiaires.

Les traitements se font par les collaborateurs internes de l'IPCF.

#### *Visite de notre site internet*

- Si vous visitez notre site internet, nous pouvons (l'IPCF) sur la base de notre intérêt légitime, collecter des statistiques concernant l'utilisation de notre site internet.

A cet effet, nous utilisons WebLog Expert et, pour ce faire, nous ne devons pas installer de "cookies" analytiques. Il est également fait usage de Google Analytics. Pour supprimer ces Cookies analytiques, veuillez vous référer à l'information fournie par le navigateur que vous utilisez.

Sur le site web, il y a encore un **cookie de session** qui est nécessaire pour le fonctionnement du site web et qui ne peut pas être refusé. Il s'agit d'un cookie de première partie. Cela veut dire que nous avons le contrôle complet sur l'information qui est récoltée via ce cookie. Aucune donnée n'est envoyée à une tierce partie. Par conséquent, nous pouvons garantir que ces informations ne seront pas utilisées pour d'autres objectifs.

En aucun cas, l'information contenue dans les cookies n'est pas utilisée pour analyser le comportement de navigation de visiteurs individuels.

- Les formulaires sur le site ou les applications et services interactifs où les visiteurs sont tenus de fournir des informations telles que leurs nom, adresse, adresse courriel, la préférence linguistique et/ou d'autres données, ne sont utilisés que pour pouvoir traiter la demande du visiteur et pour entrer en contact avec celui-ci. Ces informations ne seront utilisées qu'à cette fin et ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire.

#### La fonction « chercher un comptable » sur [www.ipcf.be](http://www.ipcf.be)

Sur le site web, les visiteurs qui veulent rechercher ou contrôler la qualité d'une personne comme membre agréé ou stagiaire, le font via la fonction « chercher un comptable ». Les données consultables sont limitées aux données professionnelles et pertinentes pour l'exercice de la profession. Il s'agit seulement des données des professionnels qui se trouvent sur la liste ou le tableau. Seules les données conformes à la mission légale de l'IPCF pour tenir à jour le tableau et la liste que sont le nom, prénom et qualité sont toujours consultables. Les autres données sont consultables en fonction des choix faits en la matière par le professionnel concerné.

L'intéressé peut objecter le fait que le lieu d'exercice de la profession est en principe publié sur la base d'un intérêt légitime de l'IPCF.

Sur l'extranet de l'IPCF figure un formulaire ([dans l'extranet => cliquez « mon portail » et ensuite « adresses »](#)) pour permettre aux membres et stagiaires qui le désirent, d'introduire une objection à l'égard d'une telle publication.

Lorsque l'intéressé introduit une objection à l'égard de la publication de son lieu d'exercice de la profession, celui-ci n'est pas publié.

Les données de contact (téléphone, e-mail, url, fax, gsm) ne sont en principe pas rendues publiques sauf si l'intéressé l'a choisi et donne son autorisation à cet effet.

Sur l'extranet de l'IPCF figure un formulaire ([sur l'extranet => cliquez « mon portail » et ensuite, « adresses »](#)) pour permettre aux membres et stagiaires de donner leur autorisation

pour de telles publications ou pour retirer cette autorisation. Lorsque l'autorisation est retirée ou n'est pas donnée, alors ces publications n'ont pas lieu.

L'utilisation de la fonction « chercher un comptable » est en tout cas toujours soumise à nos conditions d'utilisation et est limitée aux objectifs qui y sont mentionnés.

### Extranet

L'extranet est seulement accessible aux collaborateurs de l'Institut, ainsi qu'aux membres actifs, stagiaires et maîtres de stage. Sur l'extranet, il existe également un **cookie de session** qui est nécessaire pour le fonctionnement du site web et qui ne peut pas être refusé. Il s'agit d'un cookie de première partie. Cela veut dire que nous avons le contrôle complet sur l'information qui est récoltée via ce cookie. Aucune donnée n'est envoyée à une tierce partie. Par conséquent, nous pouvons garantir que ces informations ne seront pas utilisées pour d'autres objectifs. En outre, il y a également un cookie de langue et un cookie pour le mot de passe encrypté qui donne accès à l'extranet. Il s'agit de cookies de première partie. Cela veut dire que nous avons le contrôle complet sur l'information qui est récoltée via ces cookies.

### Mailing politique : membres et intéressés

L'IPCF traite des données personnelles de sorte que nous pouvons adresser des mailings en rapport avec nos missions (légales ou contractuelles), soit en votre qualité de membre ou stagiaire de l'IPCF ou de personnes intéressées.

Ce traitement a lieu sur la base de notre mission légale d'information de nos membres ou stagiaires, de nos obligations contractuelles à l'égard de nos membres ou stagiaires ou de notre intérêt légitime en vue d'atteindre nos objectifs en tant qu'institut professionnel (protéger nos membres ou les promouvoir). Nous voulons souligner que les mailings qui vous sont adressés ne vous sont jamais envoyés dans un but commercial. De plus, vos données ne sont jamais vendues à des tiers et ne seront jamais traitées plus longtemps que nécessaire.

Vous pouvez en tout temps stopper ces mailings en adressant un mail à [privacy-ipcf@ipcf.be](mailto:privacy-ipcf@ipcf.be).

En votre qualité d'intéressé (n'étant ni membre ou stagiaire de l'IPCF), vous pouvez toujours vous inscrire pour recevoir la newsletter de l'IPCF. Vous pouvez également toujours vous désinscrire via la Newsletter elle-même.

### Données communiquées lors d'une candidature

Afin de pouvoir traiter votre candidature, vous devez nous fournir un certain nombre de données telles que votre curriculum vitae, votre expérience professionnelle, vos éventuelles publications et toutes autres informations en fonction du poste à pourvoir. Si vous ne nous fournissez pas ces informations, nous ne pourrions pas traiter votre candidature.

### Gestion des plaintes pour exercice illégal

L'IPCF gère dans le cadre de ses missions légales les données personnelles de ceux qui introduisent une plainte à charge des personnes qui exercent la profession ou qui portent le titre, sans disposer de l'agrération nécessaire .

Ces données personnelles ne sont transmises qu'aux organes de l'Institut pour le traitement d'une plainte , ainsi qu'à l'autorité judiciaire lorsque l'IPCF doit déposer une plainte au pénal contre un tiers pour exercice illégal de la profession.

#### **V. Les délais de conservation des principaux processus de traitements au sein de l'IPCF**

<u>Processus de traitement</u>	<u>Délais de conservation</u>
Gestion des membres	Pendant la durée de l'agrération et ultérieurement : pour savoir si l'intéressé disposait précédemment ou pas d'une inscription auprès de l'IPCF (réinscription, action en responsabilité d'un client, demande des tiers concernant l'agrération)
Site web & Extranet	Les cookies sont installés parfois de manière temporaire (« cookies de séance », ceux-ci sont supprimés lorsque le navigateur est fermé) et parfois de manière permanente (cookies « persistants », ceux-ci sont maintenus jusqu'à ce qu'ils expirent ou que vous les effaciez).
Membres du personnel et mandataires	Application des délais de conservation qui sont imposés par les législations fiscales et sociales
Candidats membres du personnel	Après la procédure de sélection, les données personnelles des candidats non retenus sont supprimées.  Les données personnelles des candidats retenus sont conservées
Professionnels présumés illégaux	Durée de traitement du dossier, y compris des procédures devant les Cours et les Tribunaux
Plaintes	Durée de traitement du dossier, y compris des procédures au sein de l'IPCF en cas de procédure disciplinaire devant les chambres compétentes. Si le traitement n'est plus relevant , les données sont effacées à moins qu'une disposition légale ne prévoit un délai de conservation plus long.

Contact avec la presse, responsables de communication, responsables dans d'autres entités	Aussi longtemps que l'intéressé exerce une fonction pour laquelle le contact doit être conservé
Prestataires de services pour l'IPCF	10 ans après la fin de la prestation de services (délai de mise en cause de la responsabilité)

## VI. Transfert des données à des tiers

### D'un point-de-vue général

Dans le cadre des objectifs susmentionnés, les données peuvent être transmises à des sous-traitants (tels que les sociétés de livraison/éditeurs pour l'envoi des publications de l'IPCF aux membres et stagiaires comme notamment le guide annuels des impôts et placements, le Codex IPCF aux stagiaires en début de stage, l'assureur responsabilité civile) ou à d'autres tiers (nécessaires pour l'exécution du contrat ou des missions légales de l'IPCF), ainsi qu'aux autorités compétentes pour l'éventuelle application des législations fiscale (administration fiscale) et sociale (secrétariat social).

Le transfert des données personnelles aux sous-traitants ou tiers aura lieu exclusivement en conformité avec l'actuelle législation sur la protection de la vie privée. L'IPCF a, en d'autres mots, pris les mesures techniques et organisationnelles nécessaires (notamment contractuelles) pour procéder à une transmission conforme à la protection de vie privée

Les autorités publiques telles que la Cellule de traitement des informations financières peuvent également avoir accès aux données personnelles ou nous demander des données dans la mesure où la loi le prescrit (loi du 18 septembre 2017). Toutefois, les données personnelles des personnes qui, en application de l'article 90 de la loi du 18 septembre 2017, adressent un signalement à l'IPCF en tant qu'autorité de contrôle, ne seront jamais transmises

En application de l'article 8§2 de l'AR du 30 juillet 2018 relatif aux modalités de fonctionnement du registre UBO, l'IPCF, en tant qu'autorité de contrôle, doit communiquer à l'Administration de la Trésorerie une liste des entités assujetties (notamment les membres et les stagiaires externes ainsi que les sociétés comptables agréées). Cette liste contient notamment la dénomination et le numéro BCE des entités assujetties concernées. Cette obligation comporte également une actualisation régulière.

En application de l'art.9 de l'AR du 26.04.2018 portant exécution de l'article XX.1, § 1er, dernier alinéa, du Code de droit économique relatif à l'application du livre XX du Code de droit économique aux titulaires d'une profession libérale, impose à l'IPCF de communiquer une liste des membres de l'Institut qui peuvent intervenir comme co-praticiens de l'insolvabilité. Cette communication est faite au Registre central de la Solvabilité (art. 1.22.66° CDE). Cette liste contient les nom, prénom et coordonnées.

### Communication aux associations professionnelles et organisateurs de formation permanente

L'IPCF peut transmettre les coordonnées de ses membres ou de ses stagiaires à des associations professionnelles, à des organisateurs de formation permanente et à d'autres tiers qui peuvent fournir des services ou des outils professionnels aux membres et aux stagiaires.

Un tel transfert n'aura lieu que lorsque vous, en tant que membre ou stagiaire, y aurez donné votre consentement express.

Un formulaire est mis à la disposition des membres ou des stagiaires sur l'extranet de l'IPCF pour donner son accord à ce type de transfert ([Extranet => cliquez « mon portail »](#) et après [« GDPR »](#)). Si vous n'y avez pas donné vous-même votre consentement explicite, l'IPCF ne communiquera en aucun cas vos données personnelles à ces fins.

Un consentement donné peut être retiré en tout temps

Quelles adresses sont transmises dans ce cadre ?

La politique de l'IPCF à cet égard consiste, si vous en avez donné l'autorisation, à faire en sorte que seule votre adresse professionnelle soit transmise aux fins susmentionnées.

Votre adresse e-mail professionnelle n'est cependant communiquée que si vous en avez donné spécifiquement l'autorisation. Vous pouvez en tout temps retirer cette autorisation et à partir de moment uniquement votre autre adresse professionnelle soit transmise (si autorisation).

### Transfert vers des pays tiers

En principe, aucune donnée personnelle n'est transmise à des pays tiers (= pays hors Espace Economique Européen .

## **VII. Sécurité**

La sécurité des données personnelles constitue une priorité majeure pour l'IPCF.

L'IPCF a pris des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles. Ces mesures concernent aussi bien des mesures de sécurité générale que des applications spécifiques qui n'autorisent l'accès aux données personnelles que via des procédures avec des mots de passe cryptés ou avec l'e-id.

Les organes, les membres de ces organes et le personnel de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés peuvent échanger des données avec d'autres organes, avec d'autres membres de ces organes et avec d'autres membres du personnel de l'Institut pour autant que cet échange de données soit nécessaire à l'accomplissement de leurs missions légales ou réglementaires. Les droits d'accès et d'utilisation sont toujours attribués en fonction du principe « need to know ».

Conformément à l'article 58 de la loi du 22 avril 1999, l'IPCF, ses organes, les membres de ses organes et les membres de son personnel sont tenus au secret professionnel et ne peuvent diffuser aucune information confidentielle dont ils ont connaissance à quelle que personne ou autorité que ce soit, hormis dans les cas prévus par la loi.

## VIII. Vos droits en rapport avec le traitement de vos données :

### Vos droits

Comme personne concernée, vous disposez d'un certain nombre de droits. Si vous désirez exercer un des droits repris ci-après , veuillez prendre contact avec nous via [privacy-ipcf@ipcf.be](mailto:privacy-ipcf@ipcf.be)

Les droits que vous avez sont les suivants :

- Droit de consultation au plus tard un mois après la réception de la requête : vous avez le droit de prendre connaissance des données dont nous disposons vous concernant pour vérifier à quelles fins nous les utilisons.
- Droit d'adaptation ou de rectification des données erronées : vous pouvez demander de faire corriger des données incorrectes ou de faire compléter des données incomplètes
- Droit d'objection: Vous avez le droit de vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de marketing direct, de vous opposer sur la base de raisons spécifiques liées à la situation ou de vous opposer à une prise de décision automatisée.
- Droit à la transférabilité des données : vous avez le droit de recevoir vos données personnelles dans une forme structurée, commune et lisible par une machine pour les transférer à des tiers
- Droit à l'effacement des données ("droit à l'oubli "): sous certaines conditions, vous avez le droit de faire supprimer vos données personnelles. Cette requête peut être refusée.
- Droit à une limitation du traitement.: vous avez le droit de demander la limitation du traitement si vous contestez l'exactitude de vos données, si le traitement est illégal et si vous vous opposez à la suppression de vos données, si vos données sont traitées alors que ce n'est plus nécessaire aux buts du traitement ou dans l'attente de la réponse à votre objection au traitement.

Pour nous assurer que la demande de consultation a été effectuée par vos soins, nous vous demandons de joindre à votre demande une copie du recto de votre carte d'identité. Le format de la carte d'identité et votre nom doivent rester lisibles, toutes les autres données personnelles peuvent être noircies. Le but est de protéger votre vie privée.

Nous nous réservons le droit de ne pas donner suite à des demandes manifestement non fondées ou abusives. Les informations dont nous disposons à votre sujet ou une déclaration précisant que nous ne disposons d'aucune information vous concernant, vous seront envoyées gratuitement dans le mois suivant votre demande. Si nécessaire, ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de questions. Votre demande sera conservée aussi longtemps qu'un recours est possible.

Si vous introduisez une demande, nous devons juger si nous pouvons y répondre. Un traitement imposé par la loi ou la réglementation, un délai de conservation ou un intérêt légitime peut avoir pour conséquence que nous ne puissions pas répondre favorablement à votre demande.

### Introduction d'une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données

Vous pouvez en tout temps introduire une plainte auprès de l'Autorité de la protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles. Adresse courriel : [contact@apd-gba.be/](mailto:contact@apd-gba.be) ([www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be)). Il n'est donc absolument pas nécessaire de d'abord déposer une plainte auprès de l'IPCF avant de pouvoir introduire une plainte auprès de l'APD.

### **IX. Infraction en rapport avec vos données personnelles**

L'IPCF met tout en œuvre pour protéger les données personnelles contre la perte, l'abus ou la falsification. Si vos données personnelles devaient néanmoins être violées, et que cette violation présente un risque élevé pour vos droits et libertés, l'IPCF vous informera immédiatement de cette violation, selon les conditions définies dans le RGPD.

#### **Qui contacter en cas de plainte ?**

Vous pouvez toujours contacter [privacy-ipcf@ipcf.be](mailto:privacy-ipcf@ipcf.be) ou vous pouvez également déposer plainte auprès de l'Autorité de la protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles. Adresse courriel : [contact@apd-gba.be/](mailto:contact@apd-gba.be) (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>). Il n'est donc absolument pas nécessaire de d'abord déposer une plainte auprès de l'IPCF avant de pouvoir introduire une plainte auprès de l'APD.